

**TRAITE
DE SCISSION PARTIELLE
AIR & SEA**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **SCHENKER FRANCE**, société par actions simplifiée au capital de 5.749.008 Euros, dont le siège social est situé Zone Artisanale Nord et Gare - 35 rue Paul Henri Goulet (85607) Montaigu-Vendée Cedex, identifiée au registre du commerce et des sociétés de La Roche-sur-Yon sous le numéro 311 799 456 R.C.S. LA ROCHE SUR YON,
représentée par son Président, Monsieur Frédéric VALLET, et son Directeur Général, Monsieur François MALLASSAGNE,

ci-après désignée « SCHENKER FRANCE » ou la « Société Apporteuse »

DE PREMIERE PART,

ET :

- **DSV AIR & SEA**, société par actions simplifiée au capital de 5.000.000 Euros, dont le siège social est situé à Gennevilliers (92230) 19-23 chemin des Petits Marais, identifiée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 300 961 018 R.C.S. Nanterre,
représentée par son Directeur Général, Monsieur Eric BELLISSENT,

ci-après désignée « DSV AIR & SEA » ou la « Société Bénéficiaire »

DE SECONDE PART,

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire étant ci-après désignées individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** » ;

ONT PREALABLEMENT A LA CONVENTION OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE

§ 1 - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES

1.1 CONSTITUTION - CAPITAL - OBJET

a) SCHENKER FRANCE (SOCIETE APORTEUSE)

La société SCHENKER FRANCE a été immatriculée le 29 décembre 1977 pour une durée expirant le 29 décembre 2076.

Ainsi que cela résulte de l'article 2 de ses statuts, la société SCHENKER FRANCE a pour objet *toutes activités liées aux opérations de transport, que ce soit par voie maritime, fluviale, terrestre ou aérienne, et de logistique notamment :*

- *transports publics de marchandises, transports messagerie,*
- *commission de transport,*
- *entreposage et logistique,*
- *toutes opérations d'affrètement, de transit, et de douane pour les activités mentionnées ci-dessus,*
- *courtage des assurances de toute nature, location de véhicules, de conteneurs,*
- *achat du matériel nécessaire à ces activités,*
- *transports de voyageurs, déménagements, agence de voyage,*
- *la participation à toutes entreprises ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce, par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions, de parts sociales ou bénéficiaires, de fusions d'alliances, de sociétés en participation ou groupements d'intérêt économique,*
- *et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ou susceptible de faciliter l'accomplissement des objets ci-dessus.*

Son capital s'élève actuellement à Cinq Millions Sept Cent Quarante-Neuf Mille Huit Euros (5.749.008 €). Il est divisé en Trois Cent Cinquante-Neuf Mille Trois Cent Treize (359.313) actions d'une valeur nominale de Seize Euros (16 €) chacune, de même catégorie, et entièrement libérées.

Hormis ces Trois Cent Cinquante-Neuf Mille Trois Cent Treize (359.313) actions composant son capital, la société SCHENKER FRANCE n'a émis aucune autre valeur mobilière, ni consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions, ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L 225-197-1 du Code de commerce.

Les statuts de la société SCHENKER FRANCE n'instituent pas de droit de vote double.

Les titres de capital émis par la société SCHENKER FRANCE ne sont pas négociés sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation.

Parmi l'effectif salarié au 31 décembre 2025 de la société SCHENKER FRANCE, Cinq Cent Quatre-Vingt-Quatre (584) personnes sont attachées à l'activité apportée et dont les contrats de travail seront par conséquent transférés de la société SCHENKER FRANCE vers la société DSV AIR & SEA.

Les Parties précisent que conformément à la doctrine administrative issue du BOI-IS-FUS-20-20, les salariés affectés aux services administratifs communs aux activités respectivement conservées et apportées par la société SCHENKER FRANCE demeureront employés par cette dernière et qu'une convention de prestation de services sera mise en place entre les Parties concomitamment à la réalisation de l'apport dans la mesure où ces moyens communs sont utilisés par la Société Bénéficiaire.

b) DSV AIR & SEA (SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE)

La société DSV AIR & SEA a été immatriculée le 27 mars 2001 pour une durée expirant le 16 novembre 2049.

Ainsi que cela résulte de l'article 2 de ses statuts, la société DSV AIR & SEA a pour objet :

- *l'activité de commissionnaire et de transitaire pour le transport de marchandises, par terre, mer et air; le groupage et le dégroupage, le courtage de fret, le dépôt des colis, le bureau de ville, ainsi que tous services et accessoires au transport de marchandises ;*
- *l'activité de transporteur de marchandises et de loueur de matériel ;*
- *et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières ou immobilières, se rattachant, directement ou indirectement, à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement.*

Son capital s'élève actuellement à Cinq Millions d'Euros (5.000.000 €). Il est divisé en Cinquante Mille (50.000) actions de Cent Euros (100 €), intégralement souscrites et libérées.

Hormis ces Cinquante Mille (50.000) actions composant son capital, la société DSV AIR & SEA n'a émis aucune autre valeur mobilière, ni consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions, ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L 225-197-1 du Code de commerce.

Les statuts de la société DSV AIR & SEA n'instituent pas de droit de vote double.

Les titres de capital émis par la société DSV AIR & SEA ne sont pas négociés sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation.

Le nombre moyen de salariés de la société DSV AIR & SEA au cours du dernier exercice clos est d'environ Cinq Cent Trois (503) salariés.

1.2 LIENS ENTRE LES SOCIETES

La société SCHENKER FRANCE et la société DSV AIR & SEA sont toutes les deux contrôlées par la même société dénommée DSV ROAD HOLDING dont le capital et les droits de vote sont intégralement détenus par la société de droit danois DSV ROAD HOLDING A/S qui elle-même est contrôlée à 100 % par la société de droit danois DSV A/S.

La société DSV ROAD HOLDING détient :

- l'intégralité des Trois Cent Cinquante-Neuf Mille Trois Cent Treize (359.313) actions qui composent le capital de la société SCHENKER FRANCE, Société Apporteuse,
- et l'intégralité des Cinquante Mille (50.000) actions qui composent le capital de la société DSV AIR & SEA, Société Bénéficiaire.

La société DSV AIR & SEA, Bénéficiaire des apports, ne détient aucun titre de capital de la Société Apporteuse, SCHENKER FRANCE.

La société SCHENKER FRANCE et la société DSV AIR & SEA n'ont pas de mandataires sociaux communs.

§ 2 - MOTIFS ET BUTS DE LA RESTRUCTURATION INTERNE ENVISAGEE

Les motifs et buts qui ont incité la société SCHENKER FRANCE et la société DSV AIR & SEA à envisager l'opération de restructuration interne objet des présentes s'analysent ainsi qu'il suit.

La société SCHENKER FRANCE entend procéder à un apport partiel d'actifs soumis au régime juridique des scissions, conformément aux dispositions de l'article L. 236-27, alinéa 2 du Code de commerce, constituant une « **Scission Partielle** » aux termes de laquelle :

- SCHENKER FRANCE apporterait à DSV AIR & SEA, sa branche complète et autonome d'activité dite « Air & Sea » (l'« **Apport** »),
- et l'actionnaire unique de SCHENKER FRANCE se verrait directement attribuer les actions nouvelles de la société DSV AIR & SEA, Bénéficiaire, émises en rémunération de l'Apport,

étant expressément observé que la société SCHENKER FRANCE, Apporteuse, continuera d'exister après la réalisation de la Scission Partielle.

Cette opération qui s'inscrit dans le cadre de la réorganisation interne du Groupe DSV auquel appartiennent désormais les sociétés SCHENKER FRANCE et DSV AIR & SEA va permettre le déploiement du modèle juridique standard du Groupe DSV, lequel repose, dans l'ensemble des pays où il opère, sur une structuration claire et homogène de ses activités autour de trois entités juridiques distinctes, chacune dédiée à l'une des activités principales du Groupe : le transport routier (DSV Road), le transport aérien et maritime (DSV Air & Sea) et les prestations logistiques (DSV Contract Logistics).

L'alignement de la structure juridique française sur ce modèle cible constitue un élément essentiel pour assurer la cohérence organisationnelle du Groupe, garantir l'efficience

opérationnelle et permettre une exploitation optimale des synergies commerciales, techniques et managériales entre les entités concernées.

Cette harmonisation renforcera également la lisibilité de l'organisation pour les clients, partenaires et autorités, en garantissant une identification claire des responsabilités et des périmètres d'activité.

Cette restructuration interne permettra aux entités parties prenantes d'accéder à un niveau supérieur d'efficacité économique et le potentiel de cet ensemble s'en trouvera ainsi renforcé.

§ 3 - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES BASES ET CONDITIONS DE L'OPERATION

L'opération objet des présentes implique des sociétés sous contrôle commun.

Pour établir les bases et conditions de l'opération **devant prendre effet au plan comptable et fiscal, rétroactivement au 1^{er} janvier 2026**, les dirigeants de chacune des deux sociétés, Apporteuse et Bénéficiaire, ont décidé d'utiliser **les comptes de chacune des sociétés arrêtés au 31 décembre 2025**.

Toutefois, à la date de signature des présentes, ces comptes n'étant pas encore définitivement arrêtés, les Parties sont convenues de désigner les apports effectués au titre de la Scission Partielle consentie par la société SCHENKER FRANCE au profit et à la charge de la société DSV AIR & SEA, sur la base des comptes prévisionnels au 31 décembre 2025, établis autant que faire se peut, avec le maximum de précision. Seront ensuite effectivement reprises les valeurs comptables définitives au 31 décembre 2025 à minuit dès que celles-ci auront pu être arrêtées, et elles se substitueront automatiquement à celles résultant des comptes prévisionnels au 31 décembre 2025.

§ 4 - REGIME JURIDIQUE APPLICABLE A L'OPERATION - DATE D'EFFET DES APPORTS

4 - 1. Option pour le régime juridique des scissions

Les Parties conviennent expressément, d'un commun accord, de soumettre la Scission Partielle objet des présentes, au régime juridique des scissions prévu par les dispositions de la section 2 du chapitre VI du titre III du livre II du Code de commerce, conformément à la faculté prévue à l'article L. 236-27 du Code de commerce. La réalisation de la Scission Partielle n'entraînera pas la disparition de l'Apporteuse.

En conséquence, il s'opérera, de la société SCHENKER FRANCE, Apporteuse, à la société DSV AIR & SEA, Bénéficiaire, laquelle sera substituée à la première, une transmission universelle de tous ses droits, biens et obligations pour la branche d'activité dite « Air & Sea » transmise sur la base de la présente convention.

Conformément à la faculté offerte par les dispositions de l'article L. 236-27, alinéa 2 du Code de commerce, l'intégralité des actifs et passifs attachés à la branche complète et autonome d'activité dite « Air & Sea » sera transférée par la société SCHENKER FRANCE, Apporteuse, à la société « Air & Sea », Bénéficiaire, à la Date de Réalisation, sans que l'Apporteuse ne cesse d'exister, et la Société Bénéficiaire émettra et attribuera en rémunération de cet apport les

actions nouvelles qu'elle va émettre, directement à l'associé unique de la Société Apporteuse, au prorata de sa participation dans le capital de la Société Apporteuse.

L'attribution des actions nouvelles, émises en rémunération de l'Apport, au profit de l'associé unique de la Société Apporteuse constitue une condition essentielle et déterminante de la réalisation des opérations prévues au présent Projet de Traité de Scission Partielle. La réalisation de (i) l'Apport et (ii) l'attribution directe des actions nouvelles émises par la Société Bénéficiaire en rémunération de l'Apport constituent une seule et même opération, indissociable et indivisible, de sorte qu'à défaut de réalisation de l'Apport ou de l'attribution directe des actions nouvelles telle que décrite ci-dessus, la Scission Partielle ne saurait être réalisée.

Il est précisé qu'il n'existe au sein des Parties (i) aucun droit accordé à des associés ayant des droits spéciaux, (ii) aucun porteur de titres autres que des actions, (iii) aucun avantage particulier.

Les Parties entendent expressément écarter toute solidarité entre elles, conformément aux dispositions de l'article L. 236-30 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions des articles L. 236-15 et L. 236-30 du Code de commerce, les créanciers non-obligataires de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire dont la créance est antérieure à la publication du Traité de Scission Partielle pourront former opposition à la Scission Partielle dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la publication d'un avis au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales. Toute opposition concernant l'une des Parties devra être portée devant le tribunal de commerce compétent, qui pourra soit la rejeter, soit ordonner le remboursement des créances concernées ou la constitution de garanties si cette Partie en offre et si elles sont jugées suffisantes.

Conformément aux articles L. 236-15 et L. 236-26 du Code de commerce, l'opposition formée par un créancier non-obligataire de la Société Apporteuse ou de la Société Bénéficiaire n'aura pas pour effet d'interdire ou de suspendre la réalisation de la Scission Partielle.

4 – 2. Commissaires aux apports

Le 02 février 2026, les associés des sociétés SCHENKER FRANCE et DSV AIR & SEA, ont décidé à l'unanimité d'écarter l'intervention d'un commissaire à la scission et de désigner Monsieur Antoine LEGOUX, exerçant son activité au sein du Cabinet LEGOUX & ASSOCIES sis à Paris (75116) 107 avenue Victor Hugo, en qualité de commissaire aux apports chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature et la valeur des avantages particuliers éventuellement accordés à l'occasion de la réalisation de l'opération de Scission Partielle, objet des présentes.

4 – 3. Consultation des instances représentatives du personnel

Le comité social et économique de la Société Apporteuse a été informé et consulté dans le cadre de la Scission Partielle et a rendu son avis en date du 28 novembre 2025.

Le comité social et économique de la Société Bénéficiaire a été informé et consulté dans le cadre de la Scission Partielle et a rendu son avis en date du 28 novembre 2025.

4 – 4. Autorisations sociales

Le Président et le Directeur Général de la Société Apporteuse ont tout pouvoir pour signer le présent Projet de Traité de Scission Partielle et l'Associé Unique de la Société Apporteuse sera invité à se prononcer sur la Scission Partielle et en approuver, le cas échéant, les conditions et modalités de sa réalisation définitive.

Le Directeur Général de la Société Bénéficiaire a tout pouvoir pour signer le présent Projet de Traité de Scission Partielle et l'Associé Unique de la Société Bénéficiaire sera invité à se prononcer sur la Scission Partielle et en approuver, le cas échéant, les conditions et modalités de sa réalisation définitive.

4 - 5. Date d'effet des apports

Il est expressément prévu par les Parties que la Scission Partielle projetée prendra effet, au plan juridique, à l'issue de la décision des associés des sociétés SCHENKER FRANCE et DSV AIR & SEA, qui constateront l'absence d'opposition des créanciers et la réalisation définitive de la Scission Partielle (ci-après : « **la Date de réalisation définitive de la Scission Partielle** »).

De convention expresse, les Parties ont décidé que **la présente opération de Scission Partielle prendra alors rétroactivement effet**, au plan comptable et fiscal, **au 1^{er} janvier 2026 à zéro heure** (ci-après la « **Date d'effet** »).

C'est ainsi qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les opérations réalisées par la Société Apporteuse se rapportant à la branche complète et autonome d'activité dite « Air & Sea » seront, d'un point de vue comptable et fiscal, considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte de la Société Bénéficiaire qui supportera exclusivement les bénéfices et/ou les pertes de l'exploitation des biens transmis.

Compte tenu de l'option pour le régime juridique des scissions, l'intégralité du patrimoine attaché à la branche complète et autonome d'activité dite « Air & Sea » de la Société Apporteuse, SCHENKER FRANCE, en ce compris et sans que cette liste soit limitative, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs existant chez elle à la Date d'effet et se rapportant à sa branche d'activité dite « Air & Sea », sera transmis à la Société Bénéficiaire, DSV AIR & SEA, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, dans l'état où il se trouvera à la Date de réalisation définitive de la Scission Partielle.

La société DSV AIR & SEA sera débitrice des créanciers non obligataires de la branche d'activité dite « Air & Sea » de la société SCHENKER FRANCE, aux lieux et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à leur égard.

§ 5 - METHODE D'EVALUATION - AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE DSV AIR & SEA - PARITE D'ECHANGE – GARANTIE DE LIBERATION DES APPORTS

5 – 1. Valeurs d'apport :

Au plan comptable, l'opération, qui a pour objet l'apport d'une branche complète et autonome d'activité, est soumise au règlement n° 2017-01 du 5 mai 2017 du Comité de la réglementation comptable.

Conformément à ce qui est indiqué plus haut, l'opération de Scission Partielle objet des présentes implique des sociétés sous contrôle commun.

S'agissant d'une opération de restructuration interne, il a été décidé de se référer aux **valeurs nettes comptables** des éléments d'actif et de passif apportés, pour établir les bases et conditions des présentes.

5 - 2. Rémunération des apports – Parité d'échange :

A l'effet de réaliser les opérations de la Scission Partielle objet des présentes, la société DSV AIR & SEA procédera à une augmentation de son capital par création d'actions ordinaires nouvelles.

La rémunération des apports est déterminée à partir des valeurs vénale respectives des biens, droits et obligations transmis, d'une part, et de la valeur globale de la Société Bénéficiaire, d'autre part, estimées selon les méthodes et les critères décrits en annexe des présentes.

Toutes les précisions et informations requises sur l'application de ces méthodes et critères retenus sont données conformément à la réglementation en vigueur dans les rapports soumis aux associés par les organes de direction des sociétés participantes, Apporteuse et Bénéficiaire.

La Société Apporteuse, SCHENKER FRANCE, renonce au bénéfice de tous droits formant rompus dont elle disposerait, le cas échéant. En conséquence, la Société Bénéficiaire, DSV AIR & SEA, ne sera redevable d'aucune somme au titre des droits formant rompus, le cas échéant, et n'effectuera aucun paiement à ce titre.

L'associé unique de la Société Apporteuse, SCHENKER FRANCE, se verra attribuer dans le cadre de la Scission Partielle, à la Date de Réalisation, l'ensemble des actions nouvelles émises par la Société Bénéficiaire en rémunération de l'Apport.

La rémunération de l'Apport consistera en l'attribution, à la Date de Réalisation, de Soixante-Dix Mille Neuf Cent Sept (70.907) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de Cent Euros (100 €) chacune (les « **Actions Nouvelles** »), soit un montant nominal total de Sept Millions Quatre-Vingt-Dix Mille Sept Cents Euros (7.090.700 €) (l'« **Augmentation de Capital** »).

Il est rappelé que Société Apporteuse, SCHENKER FRANCE, n'a pas émis d'autres titres de capital (ou donnant accès au capital) que des actions ordinaires.

La différence entre :

- i. la valeur nette des biens, droits et obligations attachés à la branche d'activité dite « Air & Sea » apportés, soit Dix-Huit Millions Trois Cent Cinquante Mille Trois Cent Un Euros et Soixante-Treize Centimes d'Euros (18.350.301,73 €),

et ;

- ii. le montant nominal de l'Augmentation de Capital, soit Sept Millions Quatre-Vingt-Dix Mille Sept Cents Euros (7.090.700 €),

à savoir Onze Millions Deux Cent Cinquante-Neuf Mille Six Cent Un Euros et Soixante-Treize Centimes d'Euros (11.259.601,73 €), constituera une prime d'apport qui sera portée au passif du bilan de la Société Bénéficiaire, DSV AIR & SEA, (la « **Prime d'Apport** »).

La Prime d'Apport pourra être imputée des frais, droits et honoraires occasionnés par la Scission Partielle qui seraient supportés par la Société Bénéficiaire, et recevoir toute affectation conforme aux principes en vigueur décidée par l'associé unique de la Société Bénéficiaire.

La Scission Partielle sera comptabilisée dans les capitaux propres de la Société Bénéficiaire.

L'attribution des Actions Nouvelles interviendra, sans préjudice de toute autre imputation qui résulterait de la mise en œuvre des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société Apporteuse, par imputation sur les capitaux propres de la Société Apporteuse, conformément aux dispositions de l'article R. 236-19 du Code de commerce et de l'article 747-1 du Plan Comptable Général.

Il est précisé que la Société Bénéficiaire procèdera à l'allocation des Actions Nouvelles à l'associé unique de la Société Apporteuse en les inscrivant dans le registre des actionnaires de la Société Bénéficiaire sous le nom de l'associé unique de la Société Apporteuse détenant l'intégralité des actions de la Société Apporteuse sous la forme nominative pure.

À compter de la Date de Réalisation, les Actions Nouvelles seront entièrement assimilées aux actions de même catégorie de la Société Bénéficiaire déjà existantes. Elles porteront jouissance courante et donneront droit à toute distribution mise en paiement à compter de leur date d'émission. Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges notamment en ce qui concerne le bénéfice, les exonérations ou l'imputation de toutes charges fiscales. Elles seront en outre soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société Bénéficiaire, DSV AIR & SEA. Les Actions Nouvelles seront négociables dès leur date d'émission.

Aucun avantage particulier ne sera conféré aux membres des organes de direction ou de gestion des Parties aux présentes, dans le cadre et en lien avec la réalisation des apports envisagés.

5 - 3. Garantie de libération des apports :

Du fait de la décision des Parties de réaliser l'opération de Scission Partielle objet des présentes au cours du premier semestre de l'année 2026, la Société Bénéficiaire doit bénéficier d'une garantie l'assurant de l'existence des biens et droits transmis par la Société Apporteuse au titre

de la branche complète et autonome d'activité dite « Air & Sea », et en tout état de cause, de la conservation de leur valeur à la Date de réalisation définitive de la Scission Partielle.

En effet, eu égard au caractère nécessairement incertain des valeurs figurant dans la situation comptable prévisionnelle au 31 décembre 2025 ayant permis d'établir le présent Projet de Traité de Scission Partielle, la Société Bénéficiaire doit avoir la garantie que la valeur de l'actif net comptable qui lui sera effectivement transmis au titre de la branche complète et autonome d'activité dite « Air & Sea », sur la base des comptes définitifs au 31 décembre 2025, sera au moins égale à celle déterminée sur le fondement de la situation comptable prévisionnelle au 31 décembre 2025 qui a servi à décrire les éléments d'actif et de passif devant être transmis dans le cadre des présentes.

En conséquence, la Société Apporteuse, SCHENKER FRANCE, prend expressément l'engagement de verser à la Société Bénéficiaire, DSV AIR & SEA, une somme égale à toute éventuelle diminution de l'actif net comptable qui sera effectivement transféré par rapport à la valeur telle qu'elle ressort des termes des présentes.

A cet effet, dès que les comptes sociaux de la Société Apporteuse seront définitivement arrêtés au 31 décembre 2025, les valeurs comptables définitives à cette date seront automatiquement substituées aux valeurs estimées telles qu'elles figurent dans la situation comptable prévisionnelle ayant servi à préparer la présente convention.

Les Parties pourront alors comparer la situation comptable prévisionnelle au 31 décembre 2025 et les comptes sociaux définitifs au 31 décembre 2025.

Chacun des postes d'actif et chacun des postes de passif transmis au titre de la branche complète et autonome d'activité dite « Air & Sea », seront alors examinés par les Parties pour connaître les éventuels écarts qui pourraient exister entre la situation comptable prévisionnelle au 31 décembre 2025 et la situation comptable définitive à cette date du 31 décembre 2025.

Toute différence négative qui apparaîtrait alors entre le montant de l'actif net transmis au titre de la branche complète et autonome d'activité dite « Air & Sea » dans le cadre de la Scission Partielle, objet des présentes, fera l'objet de la part de la Société Apporteuse, d'un versement en numéraire, du montant exact de cette éventuelle différence négative au profit de la Société Bénéficiaire, dans les Quatre-Vingt-Dix (90) jours suivant l'arrêté des comptes sociaux définitifs au 31 décembre 2025.

Toute différence positive qui apparaîtrait dans les mêmes conditions sera inscrite dans le même délai, au compte « Prime d'Apport » dans la comptabilité de la Société Bénéficiaire.

CELA EXPOSE, IL EST PASSE AUX CONVENTIONS CI-APRES RELATIVES AUX APPORTS FAITS PAR LA SOCIETE SCHENKER FRANCE A LA SOCIETE DSV AIR & SEA :

PREMIERE PARTIE

APPORT PARTIEL D'ACTIF CONSTITUTIF DE LA SCISSION PARTIELLE

CONSENTI PAR

LA SOCIETE SCHENKER FRANCE

A LA SOCIETE DSV AIR & SEA

La société SCHENKER FRANCE, dûment représentée par son Président et par son Directeur Général, fait apport, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées,

à la société DSV AIR & SEA, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par son Directeur Général, sous les mêmes conditions suspensives,

de la toute propriété des biens, droits et valeurs suivants, compris parmi les éléments d'actif et de passif de la société SCHENKER FRANCE, composant sa **branche complète et autonome d'activité dite « Air & Sea » transmise à la société DSV AIR & SEA.**

A cet égard, les Parties entendent se prévaloir des commentaires figurant dans la doctrine administrative issue du BOI-IS-FUS-20-20 qui permettent à la Société Apporteuse de conserver certains éléments d'actif et de passif se rapportant directement ou indirectement à la branche apportée sans pour autant remettre en cause son caractère complet et autonome. Concomitamment à la réalisation de l'apport, seront mises en place les conventions entre les Parties permettant de respecter les conditions prévues par la doctrine administrative précitée.

A la date de référence choisie d'un commun accord pour établir les conditions de l'opération comme il est dit ci-dessus, l'actif et le passif de la Société Apporteuse - dont la transmission à la société DSV AIR & SEA est prévue - consistent dans les éléments ci-après énumérés.

La valeur des apports effectués par la société SCHENKER FRANCE s'entend de leur valeur nette comptable au **31 décembre 2025**.

En vue de satisfaire aux dispositions de l'article R. 236-1 3° du Code de commerce, il est ici rappelé que la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif composant la branche complète et autonome d'activité dite « Air & Sea » dont la transmission est prévue au profit de la société DSV AIR & SEA, interviendra sur la base des comptes sociaux de la société SCHENKER FRANCE tels qu'ils existent définitivement au **31 décembre 2025**.

I - DESIGNATION ET ESTIMATION DES BIENS ET DROITS APPORTES

Les actifs apportés comprennent les biens et droits ci-après désignés, étant ici observé que tous les éléments complémentaires qui s'avéreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, générale ou particulière, en vue, notamment, de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission des biens apportés, pourront faire l'objet d'états, de tableaux, conventions, déclarations, qui seront regroupés dans un ou plusieurs documents, établis contradictoirement entre les représentants qualifiés des deux sociétés, Apporteuse et Bénéficiaire.

1. Immobilisations incorporelles

➤ La clientèle, le know-how et les divers projets développés au sein de la société SCHENKER FRANCE relatifs à la branche d'activité dite « Air & Sea » apportée et en constituant le fonds de commerce et d'activité correspondant, comprenant notamment :

- les droits incorporels y attachés et le droit de se dire successeur de la Société Apporteuse, SCHENKER FRANCE, dans le domaine d'activité propre à celle des activités « Air & Sea » apportées par la société SCHENKER FRANCE ;
- le bénéfice et la charge des contrats de travail du personnel attaché à la branche d'activité dite « Air & Sea » apportée,
- les livres de commerce et de comptabilité, les archives et, en général, tous documents relatifs à l'exploitation de la branche d'activité dite « Air & Sea » apportée,
- les arrêtés préfectoraux, agréments, certificats, accréditations transférés dans le cadre de l'apport de la branche complète et autonome d'activité dite « Air & Sea » apportée ;

L'ensemble des éléments incorporels de la branche de fonds de commerce apportée, ci-dessus énuméré est retenu pour sa **valeur brute 175.000,00 euros, amortie ou provisionnée à hauteur de 0,00 euro, et apportés pour leur valeur nette comptable de**

175.000,00 €

➤ Les concessions, brevets et droits similaires concernant la branche de fonds de commerce apportée dite « Air & Sea », retenus pour leur **valeur brute de 40.768,19 euros, amortie ou provisionnée à hauteur de 40.768,19 euros, et apportés pour leur valeur nette comptable de**

0,00 €

2. Immobilisations corporelles

➤ Les constructions nécessaires à l'exploitation de l'activité dite « Air & Sea » apportée, retenues **pour leur valeur brute de 1.768.709,27 euros, amortie à hauteur de 130.249,97 euros, et apportées pour leur valeur nette comptable de**

1.638.459,30 €

- Les installations techniques, matériel et outillage nécessaires à l'exploitation de l'activité dite « Air & Sea » apportée, retenus pour leur valeur brute de 2.625.962,31 euros, amortie à hauteur de 1.086.348,73 euros, et apportés pour leur valeur nette comptable de **1.539.613,58 €**

- Les autres immobilisations corporelles nécessaires à l'exploitation de l'activité dite « Air & Sea » apportée, retenues pour leur valeur brute de 10.863.107,30 euros, amortie à hauteur de 8.377.048,35 euros, et apportées pour leur valeur nette comptable de **2.486.058,95 €**

- Les immobilisations en cours nécessaires à l'exploitation de l'activité dite « Air & Sea » apportée, retenues pour leur valeur brute de 18.979.185,48 euros, ni amortie, ni provisionnée, et apportées pour leur valeur nette comptable de **18.979.185,48 €**

3. Immobilisations Financières

- Les autres immobilisations financières nécessaires à l'exploitation de l'activité dite « Air & Sea » apportée, retenues pour leur valeur brute de 11.787.944,18 euros, amortie ou provisionnée à hauteur de 11.745.786,96 euros, et apportées pour leur valeur nette comptable de **42.157,22 €**

- Les autres immobilisations financières incluent également les titres ATH pour une valeur brute de 11.622.944,00 euros, amortie ou provisionnée à hauteur de 11.622.94,00 euros, et apportées pour leur valeur nette comptable de **0,00 €**

4. Créances

- Les Avances et acomptes versés sur commandes, correspondant à l'exploitation de l'activité dite « Air & Sea » apportée, retenues pour leur valeur brute de 21.971,19 euros, ni amortie, ni provisionnée, et apportées pour leur valeur nette comptable de **21.971,19 €**

- Les créances clients et comptes rattachés, correspondant à l'exploitation de l'activité dite « Air & Sea » apportée, retenues pour leur valeur brute de 65.283.282,63 euros, provisionnée à hauteur de

3.638.385,03 euros, et apportées pour leur valeur nette comptable de	61.644.897,60 €
➤ <u>Les autres créances</u> , correspondant à l'exploitation de l'activité dite « Air & Sea » apportée, retenues pour leur valeur brute de 2.945.648,09 euros, ni amortie, ni provisionnée, et apportées pour leur valeur nette comptable de	2.945.648,09 €
5. Disponibilités	
➤ <u>La trésorerie</u> correspondant à l'exploitation de l'activité dite « Air & Sea » apportée, retenue pour sa valeur brute de 156.989,45 euros, non provisionnée, et apportée pour sa valeur nette comptable de	156.989,45 €
➤ Le solde débiteur du cash-pool intra-groupe correspondant à l'exploitation de l'activité dite « Air & Sea » apportée, retenu pour sa valeur brute de 9.225.351,45 euros, non provisionnée, et apporté pour sa valeur nette comptable de	9.225.351,45 €
6. Charges constatées d'avance	
➤ <u>Les charges constatées d'avance</u> correspondant à l'exploitation de l'activité dite « Air & Sea » apportée, retenues pour leur valeur brute de 1.845.139,76 euros, non provisionnée, et apportée pour leur valeur nette comptable de	1.845.139,76 €
7. Ecart de conversion actif	
➤ <u>Les écarts de conversion actif</u> correspondant à l'exploitation de l'activité dite « Air & Sea » apportée, retenues pour leur valeur brute de 0 euros, non provisionnée, et apportée pour leur valeur nette comptable de	0,00 €
SOIT UN MONTANT TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES PAR LA SOCIETE SCHENKER FRANCE DE CENT MILLIONS SEPT CENT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DOUZE EUROS ET SEPT CENTIMES D'EUROS	100.700.472,07 €

II - PASSIF PRIS EN CHARGE

La société DSV AIR & SEA prendra en charge et acquittera, aux lieu et place de la Société Apporteuse, SCHENKER FRANCE, **le passif de cette dernière au 31 décembre 2025, attaché à la branche complète et autonome d'activité dite « Air & Sea » transmise**, ci-après détaillé, dont le montant s'élève à la somme totale de **QUATRE-VINGT-DEUX MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE MILLE CENT SOIXANTE-DIX EUROS ET TRENTE-QUATRE CENTIMES D'EUROS (82.350.170,34 €)**

Il est expressément indiqué que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont tenus, au contraire, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres, la société DSV AIR & SEA conservant le droit de discuter le montant des créances et même leur validité.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif pris en charge de la société SCHENKER FRANCE au 31 décembre 2025, attaché à la branche complète et autonome d'activité dite « Air & Sea » transmise à la société DSV AIR & SEA, comprend les éléments suivants :

➤ <u>les provisions pour risques</u> , retenues pour	1.343.564,95 €
➤ <u>les provisions pour charges</u> , retenues pour	362.918,32 €
➤ <u>les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</u> , retenus pour	0,00 €
➤ <u>les emprunts et dettes financières</u> , retenus pour	261.499,21 €
➤ <u>les dettes fournisseurs et comptes rattachés</u> , retenus pour	66.449.590,63 €
➤ <u>les dettes fiscales et sociales</u> , retenues pour	10.114.662,39 €
➤ <u>les dettes sur immobilisations</u> , retenues pour	41.862,53 €
➤ <u>les autres dettes</u> , retenues pour	3.809.488,29 €
➤ <u>les produits constatés d'avance</u> , retenus pour	(33.415,98 €)
➤ <u>les écarts de conversion passif</u> , retenus pour	0,00 €
Total	82.350.170,34 €

Dans le cas où une partie du passif transféré par la société SCHENKER FRANCE à la société DSV AIR & SEA serait réclamée par un créancier, à la société SCHENKER FRANCE, cette dernière - ou toute société qui serait subrogée dans ses droits - en avisera la société DSV AIR & SEA dans les plus brefs délais et par tout moyen ; la société DSV AIR & SEA sera alors tenue d'acquitter ce passif dans les mêmes conditions que celles qui auraient été imposées à la société SCHENKER FRANCE si celui-ci était resté à sa charge.

Dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, la société SCHENKER FRANCE serait contrainte d'acquitter tout ou partie du passif transféré à la société DSV AIR & SEA, cette dernière s'engage à rembourser la société SCHENKER FRANCE ou toute société qui serait subrogée dans ses droits, à due concurrence et ce dans les meilleurs délais à compter de la date à laquelle la société SCHENKER FRANCE aura informé la société DSV AIR & SEA, par tout moyen, du paiement par elle effectué.

III - DETERMINATION DE LA VALEUR NETTE COMPTABLE DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF TRANSMIS PAR LA SOCIETE SCHENKER FRANCE :

La valeur comptable des biens et droits transmis étant à la date du 31 décembre 2025 de	100.700.472,07 €
le passif à prendre en charge à la même date s'élevant à	82.350.170,34 €
la valeur nette comptable à la date du 31 décembre 2025 des éléments d'actif et de passif transférés ressort à DIX-HUIT MILLIONS TROIS CENT CINQUANTE MILLE TROIS CENT UN EUROS ET SOIXANTE-TREIZE CENTIMES D'EUROS	18.350.301,73 €

DEUXIEME PARTIE

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ - ENONCIATION DES BAUX – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE - PARTICIPATIONS

1° - Le fonds de commerce et d'activité inclus dans la branche complète et autonome d'activité dite « Air & Sea » apportée appartient à la société SCHENKER FRANCE pour l'avoir en partie créé et en partie reçu au travers des différentes opérations de restructurations internes intervenues.

2° - A compter de la réalisation définitive de l'opération d'apport partiel d'actif portant sur la branche complète et autonome d'activité dite « Air & Sea » apportée, la société DSV AIR & SEA obtiendra un droit au bail sur chacun des locaux nécessaires à l'activité apportée devant donner lieu à la signature, dès la réalisation de l'apport partiel d'actif, à un avenant à chacun des contrats de bail existant.

3° - A compter de la réalisation définitive de l'opération d'apport partiel d'actif portant sur la branche complète et autonome d'activité dite « Air & Sea » apportée, la société DSV AIR & SEA reprendra les droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exercice de l'activité dite « Air & Sea ».

4° - A compter de la réalisation définitive de l'opération d'apport partiel d'actif portant sur la branche complète et autonome d'activité dite « Air & Sea » apportée, la société DSV AIR & SEA reprendra les titres de participations détenus par la Société Apporteuse et rattachés à la branche complète et autonome d'activité dite « Air & Sea ».

5° - A compter de la réalisation définitive de l'opération d'apport partiel d'actif portant sur la branche complète et autonome d'activité dite « Air & Sea » apportée, la société DSV AIR & SEA reprendra à son profit et à sa charge l'ensemble des contrats attachés à cette branche complète et autonome d'activité par l'effet de la transmission universelle de patrimoine. En revanche, les contrats de nature intuitu personae ne seront transmis par la société SCHENKER FRANCE au profit et à la charge à la charge de la société DSV AIR & SEA qu'avec l'accord de leur co-contractant.

6° - La Société Apporteuse, SCHENKER FRANCE, prend l'engagement de tout mettre en œuvre afin de faciliter, le cas échéant, le transfert au profit de la société DSV AIR & SEA des éventuels arrêtés préfectoraux, agréments, certificats, ou accréditations quelconques qui seraient nécessaires ou utiles à la société DSV AIR & SEA pour l'exploitation paisible de la branche complète et autonome d'activité dite « Air & Sea » qui lui est apportée par la société SCHENKER FRANCE selon les termes et conditions des présentes.

TROISIEME PARTIE

PROPRIETE - JOUISSANCE

La société DSV AIR & SEA sera propriétaire et prendra possession des biens et droits à elle apportés à compter du jour de la réalisation définitive desdits apports.

Jusqu'audit jour, la société SCHENKER FRANCE continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des biens et droits apportés. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de la société DSV AIR & SEA.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites **depuis le 1^{er} janvier 2026** et concernant les biens et droits apportés inclus dans la branche complète et autonome d'activité dite « Air & Sea » apportée seront considérées comme étant accomplies, tant activement que passivement, pour le compte, au profit et à la charge de la société DSV AIR & SEA.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la société DSV AIR & SEA, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant **au 1^{er} janvier 2026**.

A cet égard, le représentant de la société apporteuse déclare qu'il n'a été fait depuis le 31 décembre 2025, (et qu'il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports) aucune opération autre que des opérations de gestion courante.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où certaines créances transférées par la société SCHENKER FRANCE à la société DSV AIR & SEA dans le cadre des présents apports feraient l'objet d'un paiement auprès de la société SCHENKER FRANCE ou toute société qui serait subrogée dans

ses droits, cette dernière sera alors réputée agir en qualité de mandataire de la société DSV AIR & SEA et devra lui reverser dans les plus brefs délais la somme correspondante.

QUATRIEME PARTIE

CHARGES ET CONDITIONS

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes :

1° - La société DSV AIR & SEA prendra les biens et droits à elle apportés avec tous les éléments corporels et incorporels, en ce compris les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera, à la date de la réalisation des apports, sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

2° - Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et tous abonnements quelconques.

3° - Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, parts, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société apporteuse.

4° - Elle supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, droits, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet des apports ci-dessus.

5° - Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

6° - Elle sera tenue à l'acquit de la totalité du passif ci-dessus décrit grevant les apports de la société SCHENKER FRANCE dans les termes et conditions où il est ou deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou de titres de créances pouvant exister, comme la société apporteuse est tenue de le faire elle-même.

De convention expresse, il est stipulé que le passif transféré sera supporté par la société DSV AIR & SEA seule, sans solidarité de la société SCHENKER FRANCE, cette exclusion de solidarité ouvrant le droit d'opposition des créanciers.

7° - La société DSV AIR & SEA sera substituée à la Société Apporteuse dans les litiges et dans les parts judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés.

8° - Conformément à la loi, les contrats de travail en cours avec les membres du personnel de la société SCHENKER FRANCE affectés à l'exploitation du fonds apporté relatif à la branche

complète et autonome d'activité dite « Air & Sea » se poursuivront avec la Société Bénéficiaire, la société DSV AIR & SEA.

9°- A compter de la réalisation définitive de l'opération d'apport partiel d'actif portant sur la branche complète et autonome d'activité dite « Air & Sea » apportée, la société DSV AIR & SEA reprendra à son profit et à sa charge l'ensemble des contrats attachés à cette branche complète et autonome d'activité par l'effet de la transmission universelle de patrimoine. En revanche, les contrats de nature intuitu personae ne seront transmis par la société SCHENKER FRANCE au profit et à la charge à la charge de la société DSV AIR & SEA qu'avec l'accord de leur co-contractant.

De son côté, le représentant de la Société Apporteuse oblige celle-ci à fournir à la société DSV AIR & SEA tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à première réquisition de la société DSV AIR & SEA, à faire établir tous actes réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Il s'oblige, encore, ès-qualités, à remettre et à livrer à la société DSV AIR & SEA aussitôt après la réalisation définitive des présents apports tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CINQUIEME PARTIE

REMUNERATION DES APPORTS

DE LA SOCIETE SCHENKER FRANCE

En rémunération des apports ainsi effectués par la société SCHENKER FRANCE, il sera émis par la Société Bénéficiaire, DSV AIR & SEA, **Soixante-Dix Mille Neuf Cent Sept (70.907) actions ordinaires nouvelles de Cent Euros (100 €) de valeur nominale chacune**, entièrement libérées, créées à titre d'augmentation de son capital par la société DSV AIR & SEA.

Ces actions ordinaires nouvelles porteront jouissance à compter de leur émission définitive. Elles seront entièrement assimilées aux actions ordinaires anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les actions ordinaires de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

Ces **Soixante-Dix Mille Neuf Cent Sept (70.907) actions ordinaires nouvelles** seront directement et intégralement **attribuées à l'associé unique de la Société Apporteuse qui détient l'intégralité des actions composant le capital de la Société Apporteuse.**

Montant de la prime d'apport :

Le montant de la prime d'apport émise au titre de l'apport partiel d'actif portant sur la branche complète et autonome d'activité apportée est égal à la différence entre :

- la valeur nette comptable des biens et droits transmis par la société SCHENKER FRANCE au titre de l'apport partiel d'actif portant sur la branche complète et autonome d'activité dite « Air & Sea », soit 18.350.301,73 Euros
- et la valeur nominale des 70.907 actions ordinaires qui seront créées par la société DSV AIR & SEA au titre de l'augmentation de capital rémunérant l'apport partiel d'actif portant sur la branche complète et autonome d'activité dite « Air & Sea », soit 7.090.700,00 Euros

Soit une prime nette de 11.259.601,73 Euros.

De convention expresse, la réalisation définitive de l'Apport vaudra autorisation au Président et/ou au Directeur Général de la société DSV AIR & SEA, de prélever sur ladite prime tous frais et charges ou impôts consécutifs à l'Apport, **reconstituer les amortissements dérogatoires**, et prélever toute somme en application de la réglementation comptable, ainsi que porter à ce compte tout excédent d'actif net résultant de la consistance des éléments d'actif apportés et de passif pris en charge, à la date de réalisation définitive de l'Apport par rapport à la consistance desdits éléments résultant des présentes.

SEPTIEME PARTIE

DECLARATIONS

Au nom de la société SCHENKER FRANCE, son Président et son Directeur Général déclarent, ès-qualités :

- que ladite société n'a jamais été en état de faillite, de suspension provisoire des poursuites, de redressement ou de liquidation judiciaires, qu'elle n'est pas actuellement ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle de ses biens ;
- que le fonds inclus dans la branche apportée dite « Air & Sea », dont l'origine de propriété est relatée plus haut, n'est grevé d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti ;
- que la Société Apporteuse n'a contracté aucune interdiction sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence vis-à-vis de quiconque relativement aux activités apportées constituant la branche complète et autonome d'activité dite « Air & Sea » ;

- que, plus généralement, les biens mobiliers apportés sont de libre disposition entre les mains de la Société Apporteuse.

Tous les livres de comptabilité qui se réfèrent aux trois derniers exercices et à l'exercice en cours de la Société Apporteuse ont fait l'objet d'un inventaire remis à chaque Partie.

Ces livres seront tenus à la disposition de la société DSV AIR & SEA pendant trois (3) ans à compter de la date de la réalisation des apports.

Le représentant de la société SCHENKER FRANCE déclare expressément, enfin, désister purement et simplement cette société du privilège de vendeur pouvant lui profiter à raison de la charge ci-dessus imposée à la société DSV AIR & SEA d'acquitter une fraction du passif de la Société Apporteuse.

En conséquence, il ne sera pris aucune inscription de privilège de vendeur de fonds de commerce.

HUITIEME PARTIE

CONDITIONS PREALABLES ET SUSPENSIVES

Les apports sont consentis et acceptés sous réserve de :

1° - L'approbation de la présente convention par l'Associé Unique de la société SCHENKER FRANCE ;

2° - L'approbation de la présente convention par l'Associé Unique de la société DSV AIR & SEA.

A défaut de réalisation de ces deux (2) conditions suspensives **avant le 30 juin 2026**, la présente convention d'apport sera considérée comme nulle, sans indemnité de part ni d'autre.

NEUVIEME PARTIE

REGIME FISCAL

IMPOT SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, **la Scission Partielle objet des présentes prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2026 au plan comptable et fiscal.** En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par les biens et droits constituant la branche compète et autonome d'activité dite « Air & Sea » apportée seront englobés dans le résultat imposable de la Société Bénéficiaire des apports.

Les présents apports qui portent sur une branche complète et autonome d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts, sont placés sous le régime de faveur des fusions prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

De son côté, la Société Bénéficiaire des apports prend l'ensemble des engagements prévus par l'article 210 A du Code général des impôts et notamment l'engagement :

- a)** de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée ainsi que, le cas échéant, les réserves spéciales où cette société aurait porté les plus-values nettes à long terme antérieurement soumises à l'impôt sur les sociétés à un taux réduit, les réserves où auraient été portées les provisions pour fluctuations des cours, les provisions pour hausse des prix, les provisions pour amortissements dérogatoires et les subventions d'investissement se rapportant à la branche apportée ;
- b)** de se substituer à la Société Apporteuse pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- c)** de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ;
- d)** de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values dégagées par l'apport des biens amortissables, sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice même de cession la fraction non encore taxée des plus-values afférentes à ceux de ces biens qui auront été cédés avant l'expiration de la période de réintégration ;
- e)** de reprendre à son bilan les éléments non immobilisés compris dans les apports pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse ou, à défaut, de rattacher au résultat de l'exercice arrêté après l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ;
- f)** de reprendre les engagements souscrits par la Société Apporteuse à l'occasion de la réalisation d'opérations antérieures d'apport partiel d'actif ou de fusions ou d'opérations assimilées, notamment en ce qui concerne les provisions et les biens et droits apportés dans le cadre des présentes ;
- g)** de joindre à ses déclarations de résultats ultérieurs l'état de suivi visé aux articles 54 septièmes du Code général des impôts et 38 quindicièmes de l'annexe III au Code général des impôts et à tenir le registre des plus-values en report sur éléments non amortissables prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts.

Conformément à l'article 42 septies du Code général des impôts, la société DSV AIR & SEA s'engage à procéder elle-même, à concurrence de la fraction desdites sommes restant à taxer à la date d'effet de l'apport partiel d'actif objet des présentes, à la réintégration des subventions d'équipement qu'avait obtenue la société SCHENKER FRANCE et se rapportant à la branche apportée. Elle s'engage à échelonner cette réintégration tous les ans sur les durées prescrites par ledit article.

Conformément à l'article 145 du Code général des impôts, la Société Bénéficiaire déclare, le cas échéant, se substituer à la Société Apporteuse dans l'engagement que celle-ci a pris de conserver pendant un délai de deux (2) ans les titres de participations compris dans les apports

pour lesquels cet engagement n'avait pas encore atteint son terme à la date de réalisation des apports.

La Bénéficiaire des apports reprendra dans ses écritures la valeur d'origine, les amortissements et dépréciations, et la valeur nette comptable des éléments apportés.

Conformément à l'article 44 terdecies du Code général des impôts, la société DSV AIR & SEA se substitue à la Société Apporteuse afin de continuer à bénéficier de l'exonération d'impôt sur les sociétés dont profite la branche complète et autonome d'activité transférée liée à son implantation dans une zone de restructuration de la défense, pour la durée restant à courir.

Enfin, les sociétés dénommées, « DSV AIR & SEA » et « SCHENKER FRANCE » s'engagent à respecter les obligations qui leur incombent en vertu des dispositions de l'article 54 septies du Code général des impôts.

RÉGIME DE L'ATTRIBUTION DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE AUX ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ APORTEUSE

L'opération de Scission Partielle, objet des présentes, est placée sous le régime de faveur de l'article 115-2 du Code Général des Impôts.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Intervenant entre redevables de la TVA, la transmission universelle de patrimoine des biens et droits apportés qu'entraîne la réalisation de l'apport partiel d'actifs soumis au régime juridique des scissions, objet des présentes, est dispensée de TVA en application des dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts.

Comme le prévoit ce texte, le montant total des actifs transmis avant déduction du passif sera mentionné tant par la Société Apporteuse, SCHENKER FRANCE, que par la société DSV AIR & SEA sur leur déclaration de TVA souscrite au titre du mois de la réalisation effective de l'apport partiels d'actifs, sur la ligne « Autres opérations non imposables ».

La société SCHENKER FRANCE transférera, le cas échéant, à la société DSV AIR & SEA, le crédit de TVA, relatif aux biens et droits apportés, dont elle disposera à la date de réalisation de l'opération. Le montant du crédit transféré devra être déclaré en double exemplaire au Centre des Impôts dont dépend la société DSV AIR & SEA.

La société DSV AIR & SEA sera tenue de procéder sur les biens qui lui sont transférés aux régularisations de TVA auxquelles auraient dû procéder la Société Apporteuse si elle avait continué à les utiliser pour les besoins de son exploitation.

ENREGISTREMENT

Les Parties déclarent qu'elles sont toutes deux soumises à l'impôt sur les sociétés et qu'elles entendent expressément placer l'opération sous le régime des articles 816 et 817 du Code général des impôts.

Les soussignés ès-qualités déclarent expressément que l'apport faisant l'objet des présentes constitue une branche autonome et complète d'activité, au sens de l'article 301-E de l'annexe II au Code général des impôts.

La formalité requise sera exécutée gratuitement.

Les soussignés ès-qualités déclarent, en tant que de besoin, que la somme de 82.350.170,34 Euros correspondant au montant du passif pris en charge par la société DSV AIR & SEA s'impute en priorité sur le montant de l'actif circulant transmis.

PARTICIPATION - CONSTRUCTION

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code général des impôts, la Société Bénéficiaire de l'apport prendra à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à la Société Apporteuse à raison des salaires qui ont été versés au personnel dépendant des biens et droits apportés.

TAXE D'APPRENTISSAGE ET FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

La Société Bénéficiaire de l'apport s'engage à prendre en charge le paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue, relative aux biens et droits apportés et pouvant être due par la Société Apporteuse.

Elle demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses ayant pu être exposées par la branche d'activité dite « Air & Sea » apportée et existant à la date de prise d'effet de l'apport.

AUTRES IMPOTS ET TAXES

La Société Bénéficiaire sera purement et simplement subrogée dans l'ensemble des droits et obligations de la Société Apporteuse afférents à l'activité dite « Air & Sea » apportée, que ce soit en matière d'impôts directs, de TVA, de droit d'enregistrement ou de toute autre taxe.

Comme conséquence de la rétroactivité prévue en matière d'impôt sur les sociétés, les droits et taxes payés au titre de la période intercalaire par la Société Apporteuse pour l'activité dite « Air & Sea » apportée, seront imputés à la Société Bénéficiaire.

DIXIEME PARTIE

DISPOSITIONS DIVERSES

1° - Formalités

a) La société DSV AIR & SEA remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par la société SCHENKER FRANCE.

b) Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires dans toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

c) Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

2° - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société DSV AIR & SEA ainsi que son représentant l'y oblige.

3° - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

4° - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

5° - Signature électronique

Le présent Traité de Scission Partielle AIR & SEA est signé par chacune des Parties dans le cadre du processus de signature électronique mis en place (conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil) par le prestataire **Adobe Sign**. De plus, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, la remise d'un exemplaire original à chacune des Parties au Traité de Scission Partielle AIR & SEA n'est pas nécessaire à la preuve des engagements et obligations des Parties au Traité de Scission Partielle AIR & SEA. La remise d'une copie électronique du Traité de Scission Partielle AIR & SEA directement par **Adobe Sign** à chacune des Parties constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations supportés par chacune des Parties au Traité de Scission Partielle AIR & SEA.

Le 1^{er} avril 2026.

La société SCHENKER FRANCE
représentée par son Président :
Monsieur Frédéric VALLET

Frédéric Vallet

Frédéric Vallet (Apr 1, 2026 20:51:38 GMT+2)

La société DSV AIR & SEA
représentée par son Directeur Général :
Monsieur Eric BELLISSENT

ERIC BELLISSENT

ERIC BELLISSENT (Apr 2, 2026 06:47:56 GMT+2)

Et par son Directeur Général
Monsieur François MALLASSAGNE

François MALLASSAGNE

François MALLASSAGNE (Apr 1, 2026 19:25:20 GMT+2)

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Méthodes et critères retenus pour établir la Parité d'Echange

Annexe 2 : Modalités de comptabilisation de la Scission Partielle dans les comptes de la Société Bénéficiaire

Annexe 3 : Modalités d'imputation de la Scission Partielle dans les comptes de la Société Apporteuse

Annexe 4 : Détermination des salariés dont le contrat de travail est transféré dans le cadre de la réalisation de la Scission Partielle

Annexe 5 : Liste des baux transmis dans le cadre de la réalisation de la Scission Partielle

Annexe 6 : Liste des participations transmises dans le cadre de la réalisation de la Scission Partielle

Annexe 1

Méthodes et critères retenus pour établir la Parité d'Echange

La Société Schenker France fait partie intégrante du Groupe Schenker depuis plusieurs années sans événement majeur et principalement sur la dernière année.

La Société DSV Air & Sea fait partie intégrante du Groupe DSV depuis plusieurs années sans événement majeur et principalement sur la dernière année.

C'est pourquoi la division Air & Sea a été valorisée dans le cadre de l'opération de scission partielle objet des présentes, à l'aide d'un modèle « Discounted Cash Flow » (DCF), sur la base des données financières réelles de 2025 et des données prévisionnelles pour la période 2026-2030.

Valorisation par la méthode des Discounted Cash Flow (DCF) :

La méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs (DCF) consiste à déterminer la valeur de la Société à partir de l'actualisation des flux de trésorerie qu'elle est susceptible de générer au cours de l'horizon explicite (qui correspond à notre période de projection 2026-2030). La somme de ces flux actualisés au taux correspondant au coût moyen pondéré du capital est ensuite augmentée de la valeur résiduelle ou terminale.

Pour la réalisation de l'opération de scission partielle, objet des présentes, la rémunération des apports a été déterminée à partir des valeurs vénale respectives des biens, droits et obligations transmis, d'une part, et de la valeur globale de la Société Bénéficiaire, d'autre part, sur la base des travaux susvisés et de la sensibilité de la valorisation aux paramètres que sont le CMPC, la marge d'EBITDA, l'investissement normatif et le taux de croissance à l'infini qui génèrent le flux normatif actualisé.

Annexe 2

Modalités de comptabilisation de la Scission Partielle dans les comptes de la Société Bénéficiaire

Poste	31/12/2025	Apports	Post-Scission Partielle
Capital social	5.000.000	7.090.700	12.090.700
Primes		11.259.602	11.259.602
Réserves	500.000		500.000
Réserve Légale	500.000		500.000
Autres réserves			
Report à nouveau	1.236.737		1.236.737
Bénéfice de la période	5.019.534		5.019.534
Capitaux propres	11.756.271		30.106.573

Les montants figurant dans ce tableau sont en euros et ne tiennent pas compte d'autres opérations effectuées en 2026.

Annexe 3

Modalités d'imputation de la Scission Partielle dans les comptes de la Société Apporteuse

Poste	31/12/2025	Imputations	Post-Scission Partielle
Capital social	5.749.008		5.749.008
Primes	24.159.326		24.159.326
Réserves	147.407.788		129.057.486
Réserve Légale	574.901		574.901
Autres réserves	146.832.887	(18.350.302)	128.482.585
Report à nouveau			
Bénéfice de la période	3.238.163		3.238.163
Capitaux propres	180.554.285		162.203.983

Les montants figurant dans ce tableau sont en euros et ne tiennent pas compte d'autres opérations effectuées en 2026.

Annexe 4

Détermination des salariés dont le contrat de travail est transféré dans le cadre de la réalisation de la Scission Partielle

Etablissement juridique (affectation)	Identifiant RH	Emploi	Contract type	Affectation retenue	Destination
BORDEAUX OVERSEAS	00018105	DIRECTEUR AGENCE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
BORDEAUX OVERSEAS	00019107	CHEF DE GROUPE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
BORDEAUX OVERSEAS	00019116	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
BORDEAUX OVERSEAS	00019124	AGENT DE TRANSIT AERIEN	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
BORDEAUX OVERSEAS	00019293	CHEF DE GROUPE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
BORDEAUX OVERSEAS	00019358	COMMERCIAL	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
BORDEAUX OVERSEAS	00020620	COMMERCIAL	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
BORDEAUX OVERSEAS	00024077	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
BORDEAUX OVERSEAS	00026410	AGENT DE TRANSIT MARITIME	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
BORDEAUX OVERSEAS	00026685	COMMERCIAL	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
BORDEAUX OVERSEAS	00028148	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
BORDEAUX OVERSEAS	00030268	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
COUERON	00018217	RESPONSABLE D'AGENCE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
COUERON	00019135	CHEF DE GROUPE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
COUERON	00019276	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
COUERON	00018122	COMMERCIAL	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
COUERON	00013449	AGENT DE TRANSIT AERIEN	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
COUERON	00030108	AGENT DE TRANSIT AERIEN	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
COUERON	00027992	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
EVREUX	00018894	AGENT DE TRANSIT AERIEN	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
EVREUX	00018932	AGENT DE TRANSIT AERIEN	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
EVREUX	00018934	DIRECTEUR AGENCE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS

EVREUX	00019068	CHEF DE GROUPE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
EVREUX	00019126	CHEF DE GROUPE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
EVREUX	00019222	AGENT DE TRANSIT AERIEN	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
EVREUX	00020484	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
EVREUX	00025074	CHEF DE GROUPE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
EVREUX	00025111	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
EVREUX	00025145	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
EVREUX	00025932	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
EVREUX	00025967	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
EVREUX	00025974	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
EVREUX	00026754	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
EVREUX	00026863	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
EVREUX	00026994	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00018107	CHEF DE GROUPE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00018113	AGENT CONTRÔLE DOSSIERS	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00018116	CHEF DE GROUPE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00018155	AGENT DE TRANSIT AERIEN	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00018199	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00018288	CHEF DE GROUPE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00018305	AGENT DE TRANSIT AERIEN	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00018337	CHEF DE GROUPE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00018359	RESPONSABLE DE SERVICE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00018375	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00018475	CHEF DE GROUPE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00018519	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00018760	CHEF DE GROUPE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00018879	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00018884	RESPONSABLE DE BUREAU	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00018887	ASSISTANT(E) DE DIRECTION	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS

GENNEVILLIERS ROUTE	00019040	RESPONSABLE DE SERVICE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00019092	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00019184	ASSISTANT(E) DE DIRECTION	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00019188	AGENT DE TRANSIT AERIEN	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00019202	AGENT CONTRÔLE DOSSIERS	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00019284	RESPONSABLE CONTROL TOWER	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00019291	CUSTOMER LEADER	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00019127	COORDINATEUR TRANSPORT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00018226	KEY ACCOUNT MANAGER	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00018258	OKAM	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00018490	COORD.OPER.GRAND.CPT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00016959	RESPONSABLE DES VENTES	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00020450	CORP. ACCOUNT MANAGER AUTO.	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00018631	RESPONSABLE DES VENTES	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00021149	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00021426	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00022254	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00020487	SUPPLY CHAIN MANAGER	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00023158	COMMERCIAL	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00024402	RESPONSABLE COMMERCIAL	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00024528	KEY ACCOUNT MANAGER	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00024714	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00025066	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00025457	CHEF DE GROUPE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00023890	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00025645	AGENT ADMINISTRATIF	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00025737	COMMERCIAL	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00026554	ANALYSTE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00027082	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS

GENNEVILLIERS ROUTE	00027127	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00026804	DIRECTEUR DE PROJET	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00027512	RESPONSABLE DES OPERATIONS	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00027541	COORDINATEUR TRANSPORT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00028022	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00028128	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00028124	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00028186	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00028175	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00028327	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00028308	OGAM VM LUXE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00028546	COORDINATEUR TRANSPORT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00030256	AGENT DE TRANSIT	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00027946	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00030213	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00027386	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00030331	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00030364	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
GENNEVILLIERS ROUTE	00030401	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
GRENOBLE OVERSEAS	00018290	RESPONSABLE D'AGENCE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GUADELOUPE	00018802	DIRECTEUR AGENCE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GUADELOUPE	00019182	RESPONSABLE DE DEPOT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GUADELOUPE	00022879	COMMERCIAL	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GUADELOUPE	00026323	AGENT DE TRANSIT AERIEN	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GUADELOUPE	00028069	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
GUADELOUPE	00028210	PREPARATEUR DE COMMANDES	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GUADELOUPE	00028298	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GUADELOUPE	00030239	RESPONSABLE DES OPERATIONS	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GUADELOUPE	00030238	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS

GUADELOUPE	00030393	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
GUYANE	00018972	DIRECTEUR AGENCE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GUYANE	00019287	COURSIER	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GUYANE	00021296	RESPONSABLE EXPLOITATION	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GUYANE	00022576	RESPONSABLE COMMERCIAL	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GUYANE	00025719	COMMERCIAL	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GUYANE	00028446	MAGASINIER	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
GUYANE	00030002	AGENT DE TRANSIT	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
GUYANE	00030195	DECLARANT DOUANE	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
GUYANE	00030425	AGENT DE TRANSIT AERIEN	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
LE HAVRE	00018121	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LE HAVRE	00018179	CUSTOMER LEADER	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LE HAVRE	00018193	ASSISTANT(E) DE DIRECTION	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LE HAVRE	00018210	COMMERCIAL	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LE HAVRE	00018234	CHEF DE GROUPE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LE HAVRE	00018272	ASSISTANT(E) LOGISTIQUE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LE HAVRE	00018309	CHEF DE QUAI	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LE HAVRE	00018321	CARISTE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LE HAVRE	00018366	COMMERCIAL	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LE HAVRE	00018482	RESPONSABLE IMPORT ET EXPORT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LE HAVRE	00018630	CHEF DE GROUPE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LE HAVRE	00018696	ASSISTANT(E) LOGISTIQUE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LE HAVRE	00018779	DIRECTEUR AGENCE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LE HAVRE	00019036	ASSISTANT(E) LOGISTIQUE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LE HAVRE	00019037	ASSISTANT(E) LOGISTIQUE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LE HAVRE	00019055	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LE HAVRE	00019094	EMPLOYE ADMINISTRATIF	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LE HAVRE	00019133	ASSISTANT(E) LOGISTIQUE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LE HAVRE	00019143	RESPONSABLE PLATEFORME	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS

LE HAVRE	00019363	CHEF DE GROUPE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LE HAVRE	00020523	EMPLOYE ADMINISTRATIF	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LE HAVRE	00020639	CARISTE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LE HAVRE	00021622	CARISTE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LE HAVRE	00022325	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LE HAVRE	00022824	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LE HAVRE	00022858	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LE HAVRE	00022929	CARISTE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LE HAVRE	00022943	AGENT ADMINISTRATIF	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LE HAVRE	00022985	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LE HAVRE	00023298	CARISTE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LE HAVRE	00023604	RESPONSABLE DE SERVICE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LE HAVRE	00024278	COMMERCIAL	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LE HAVRE	00021774	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LE HAVRE	00024684	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LE HAVRE	00021772	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LE HAVRE	00025658	CARISTE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LE HAVRE	00025670	CARISTE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LE HAVRE	00023913	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LE HAVRE	00023908	AGENT DE TRANSIT MARITIME	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LE HAVRE	00026818	CARISTE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LE HAVRE	00027191	AGENT ADMINISTRATIF	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LE HAVRE	00027594	COMMERCIAL	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LE HAVRE	00026378	COMMERCIAL	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LE HAVRE	00030078	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
LE HAVRE	00030269	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
LILLE	00018873	SUPERVISEUR	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LILLE	00019141	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LILLE	00018335	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS

LILLE	00019044	RESPONSABLE EXPLOIT. MARITIME	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LILLE	00019203	RESPONSABLE DES VENTES	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LILLE	00022261	AGENT DE TRANSIT MARITIME	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LILLE	00023119	DIRECTEUR AGENCE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LILLE	00023424	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LILLE	00023672	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LILLE	00027388	AGENT DE TRANSIT AERIEN	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LILLE	00028107	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
LILLE	00028237	COMMERCIAL	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LILLE	00028503	AGENT DE TRANSIT AERIEN	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LILLE	00028594	RESPONSABLE COMMERCIAL	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LILLE	00028595	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LILLE	00030324	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
LILLE	00026513	COMMERCIAL	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
LYON SAINT EXUPERY	00018204	AGENT DE TRANSIT AERIEN	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LYON SAINT EXUPERY	00018207	ASSISTANT(E) DE DIRECTION	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LYON SAINT EXUPERY	00018262	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LYON SAINT EXUPERY	00018310	AGENT DE TRANSIT AERIEN	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LYON SAINT EXUPERY	00018476	DIRECTEUR AGENCE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LYON SAINT EXUPERY	00018487	ADJOINT DIRECTEUR AGENCE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LYON SAINT EXUPERY	00019097	CUSTOMER LEADER	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LYON SAINT EXUPERY	00019186	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LYON SAINT EXUPERY	00019206	AGENT DE TRANSIT AERIEN	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LYON SAINT EXUPERY	00019208	RESPONSABLE ADJOINT MCT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LYON SAINT EXUPERY	00019255	RESPONSABLE EXPORT AERIEN	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LYON SAINT EXUPERY	00019257	CHEF DE GROUPE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LYON SAINT EXUPERY	00018237	CUSTOMER LEADER	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LYON SAINT EXUPERY	00018267	RESPONSABLE DE SERVICE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LYON SAINT EXUPERY	00018281	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS

LYON SAINT EXUPERY	00018292	CHEF DE GROUPE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LYON SAINT EXUPERY	00018837	EMPLOYE ADMINISTRATIF	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LYON SAINT EXUPERY	00018892	DIR.OP.MART.FR.MA	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LYON SAINT EXUPERY	00019023	RESPONSABLE EXPLOIT. MARITIME	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LYON SAINT EXUPERY	00018154	NETWORK CUSTOMER SERVICES	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LYON SAINT EXUPERY	00018225	OKAM	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LYON SAINT EXUPERY	00018239	KEY ACCOUNT MANAGER	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LYON SAINT EXUPERY	00018511	RESPONSABLE DES VENTES	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LYON SAINT EXUPERY	00018867	OP KEY ACCOUNT MANAGER	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LYON SAINT EXUPERY	00019027	OP KEY ACCOUNT MANAGER	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LYON SAINT EXUPERY	00019051	RESPONSABLE COMMERCIAL	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LYON SAINT EXUPERY	00019073	ASSISTANT(E) COMMERCIAL	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LYON SAINT EXUPERY	00019131	COMMERCIAL	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LYON SAINT EXUPERY	00019365	HEAD OF VM	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LYON SAINT EXUPERY	00026450	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LYON SAINT EXUPERY	00027682	COMMERCIAL	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LYON SAINT EXUPERY	00025414	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LYON SAINT EXUPERY	00027850	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LYON SAINT EXUPERY	00027929	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LYON SAINT EXUPERY	00028049	COMMERCIAL	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LYON SAINT EXUPERY	00028223	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
LYON SAINT EXUPERY	00030197	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
LYON SAINT EXUPERY	00030212	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
LYON SAINT EXUPERY	00030434	ASSISTANT(E) CELLULE PRICING	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
MARSEILLE AERIEN	00018249	RESPONSABLE DES OPERATIONS	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
MARSEILLE AERIEN	00018251	CHEF DE GROUPE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
MARSEILLE AERIEN	00019252	RESPONSABLE DE BUREAU	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
MARSEILLE AERIEN	00019253	RESPONSABLE D'AGENCE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
MARSEILLE AERIEN	00025316	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS

MARSEILLE AERIEN	00025600	RESPONSABLE COMMERCIAL	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
MARSEILLE AERIEN	00026356	COMMERCIAL	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
MARSEILLE AERIEN	00026697	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
MARSEILLE AERIEN	00028098	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
MARSEILLE AERIEN	00030091	AGENT DE TRANSIT AERIEN	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
MARSEILLE AERIEN	00030329	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
MARSEILLE MARITIME	00018149	NEGOCIATEUR ACHAT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
MARSEILLE MARITIME	00018152	RESPONSABLE DE SERVICE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
MARSEILLE MARITIME	00018209	DIRECTEUR AGENCE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
MARSEILLE MARITIME	00018502	RESPONSABLE SERVICE EXPORT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
MARSEILLE MARITIME	00018612	AGENT DE TRANSIT AERIEN	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
MARSEILLE MARITIME	00018831	TRADE LANE MANAGER	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
MARSEILLE MARITIME	00018891	CHEF DE GROUPE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
MARSEILLE MARITIME	00019049	TRADE LANE MANAGER	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
MARSEILLE MARITIME	00019078	AGENT DE TRANSIT AERIEN	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
MARSEILLE MARITIME	00019297	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
MARSEILLE MARITIME	00019302	AGENT DE TRANSIT AERIEN	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
MARSEILLE MARITIME	00019005	ASSISTANT(E) DE DIRECTION	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
MARSEILLE MARITIME	00023089	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
MARSEILLE MARITIME	00024668	COMMERCIAL	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
MARSEILLE MARITIME	00018188	RESPONSABLE OPERATIONNEL	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
MARSEILLE MARITIME	00026765	GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
MARSEILLE MARITIME	00027117	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
MARSEILLE MARITIME	00022399	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
MARSEILLE MARITIME	00028137	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
MARSEILLE MARITIME	00018661	RESPONSABLE COMMERCIAL	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
MARSEILLE MARITIME	00030134	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
MARSEILLE MARITIME	00030292	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
MARTINIQUE AERIEN	00018897	RESPONSABLE SERVICE AERIEN	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS

MARTINIQUE AERIEN	00019059	EMPLOYE ADMIN. EXPLOITATION	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
MARTINIQUE AERIEN	00028140	COMMERCIAL	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
MARTINIQUE M	00018901	RESPONSABLE MAGASIN	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
MARTINIQUE M	00018903	CHEF DE GROUPE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
MARTINIQUE M	00018906	DIRECTEUR AGENCE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
MARTINIQUE M	00018907	MAGASINIER	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
MARTINIQUE M	00018913	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
MARTINIQUE M	00018920	ASSISTANT(E) COMMERCIAL	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
MARTINIQUE M	00027960	COMMERCIAL	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
MARTINIQUE M	00026992	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
MARTINIQUE M	00030314	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
MARTINIQUE M	00030394	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
MITRY MORY	00018937	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
MITRY MORY	00022647	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
MONTAIGU	00023490	BUSINESS SERVICE MANAGER	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
MONTAIGU	00023903	RESPONSABLE APPELS OFFRES	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
MONTAIGU	00023634	GESTIONNAIRE MDM	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
MONTAIGU	00025077	GESTIONNAIRE MDM	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
MONTAIGU	00026964	RESPONSABLE APPELS OFFRES	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
MULHOUSE	00023730	AGENT DE TRANSIT AERIEN	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
MULHOUSE	00024043	RESPONSABLE EXPLOITATION AERIEN	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
ORLEANS AERIEN	00019258	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
ORLEANS AERIEN	00019263	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
ORLEANS AERIEN	00020879	COMMERCIAL	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
ORLEANS AERIEN	00023172	CHEF DE QUAI	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
ORLEANS AERIEN	00026663	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
ORLEANS AERIEN	00018826	COMMERCIAL	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
ORLEANS AERIEN	00028208	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS

PARIS CDG	00012004	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00012005	AGENT DE TRANSIT AERIEN	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00012009	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00012015	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00018117	INCIDENT MANAGER	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00018128	RESPONSABLE IMPORT ET EXPORT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00018132	RESPONSABLE LITIGES	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00018139	RESPONSABLE DE PROJET	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00018142	CONTROLEUR ACHATS AERIEN	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00018201	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00018220	AGENT DE TRANSIT AERIEN	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00018230	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00018231	CHEF DE GROUPE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00018266	RESPONSABLE DES OPERATIONS	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00018270	AGENT CELLULE PRICING	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00018274	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00018306	RESPONSABLE ADMINISTRATIF	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00018325	RESPONSABLE DES OPERATIONS	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00018414	AGENT DE TRANSIT AERIEN	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00018421	GESTIONNAIRE SERVICE CLIENT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00018457	CHEF DE GROUPE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00018459	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00018462	ASSISTANT(E) DE DIRECTION	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00018468	BUSINESS ANALYST	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00018472	CHEF DE GROUPE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00018473	CUSTOMER LEADER	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00018480	CONTROLEUR ACHATS AERIEN	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00018489	AGENT CELLULE PRICING	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00018500	CONTROLEUR DE GESTION	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS

PARIS CDG	00018606	DECIDEUR OPERATIONNEL	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00018877	BUSINESS ARCHITECT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00018880	CADRE OPERATIONS	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00018882	RESPONSABLE SECURITE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00018888	RESPONSABLE IMPLEMENTATION	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00018893	HEAD OF REVENUE MANAGEMENT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00018925	CHEF DE GROUPE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00018927	CHEF DE GROUPE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00018933	HEAD OF STRATEGY AND DEVELOPMENT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00018940	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00018944	CHEF DE GROUPE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00019001	RESPONSABLE DE PROJET	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00019024	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00019084	CHEF DE QUAI	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00019100	DECIDEUR OPERATIONNEL	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00019121	CHEF DE GROUPE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00019129	HEAD OF VM	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00019146	AGENT CELLULE PRICING	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00019160	RESPONSABLE CONT. ACHATS AERIEN	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00019164	CHEF DE GROUPE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00019167	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00019174	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00019231	SUPERVISEUR	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00019234	RESPONSABLE DE SERVICE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00019238	AGENT DE TRANSIT AERIEN	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00019245	RESPONSABLE CELLULE CLIENT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00019246	DIRECTEUR AGENCE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS

PARIS CDG	00019249	CHEF DE GROUPE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00019266	AGENT DE TRANSIT AERIEN	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00019270	HEAD OF TANGO	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00019272	AGENT DE TRANSIT AERIEN	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00019277	AGENT DE TRANSIT AERIEN	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00019298	CHEF DE GROUPE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00019321	AGENT CELLULE PRICING	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00019324	RESPONSABLE SERVICE CLIENTS	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00019305	RESPONSABLE DE BUREAU	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00018479	NETWORK CUSTOMER SERVICES	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00018495	AGENT CELLULE PRICING	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00018916	ASSISTANT(E) COMMERCIAL	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00018928	OKAM	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00018943	KEY ACCOUNT MANAGER	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00018953	HEAD OF VM	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00019173	AGENT CELLULE PRICING	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00019452	CHEF DE GROUPE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00019450	RESPONSABLE DE SERVICE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00019448	KEY ACCOUNT MANAGER	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00019904	ADJOINT RESP. EXPLOITATION	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00018825	RESPONSABLE Q.H.S.E.	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00020271	DIRECTEUR GENERAL	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00020288	RESPONSABLE DE SERVICE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00020338	AGENT SERVICE CLIENT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00019552	SOLUTION DESIGN MANAGER	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00019373	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00020633	RESPONSABLE DES VENTES	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00020704	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00021015	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS

PARIS CDG	00021088	AGENT SERVICE CLIENT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00021437	DECIDEUR OPERATIONNEL	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00021460	DECIDEUR OPERATIONNEL	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00021504	RESPONSABLE COMMERCIAL	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00021524	KEY ACCOUNT MANAGER	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00021636	RESPONSABLE CELLULE PRICING	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00021804	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00021828	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00021848	HEAD OF VM	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00021859	DECIDEUR OPERATIONNEL	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00021969	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00022215	DIRECTEUR AGENCE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00021495	OKAM	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00022339	RESPONSABLE DE SERVICE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00022506	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00022537	DIR. GATEWAY FRANCE EXP	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00023109	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00023183	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00023212	CHEF DE GROUPE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00023261	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00020378	AGENT CELLULE PRICING	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00018805	CHEF DE GROUPE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00023521	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00023523	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00023549	CHEF DE GROUPE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00023655	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00023932	KEY ACCOUNT MANAGER	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00024047	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00024045	COMMERCIAL	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS

PARIS CDG	00019221	GESTIONNAIRE SERVICE CLIENT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00024664	AGENT SERVICE CLIENT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00023062	COMMERCIAL	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00025567	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00025598	AGENT SERVICE CLIENT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00024561	COORDINATEUR TECHNIQUE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00025664	RESPONSABLE DE PROJET	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00025696	DECIDEUR OPERATIONNEL	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00023059	CHARGE DE PROJET	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00025782	AGENT CELLULE PRICING	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00025831	DECIDEUR OPERATIONNEL	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00025912	DECIDEUR OPERATIONNEL	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00026003	COORDINATEUR TRANSPORT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00026029	AGENT SERVICE CLIENT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00026036	CHEF DE GROUPE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00026037	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00026064	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00026129	COORDINATEUR QUALITE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00026148	DECIDEUR OPERATIONNEL	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00026320	RESPONSABLE DES OPERATIONS	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00022811	ASSISTANT(E) DE DIRECTION	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00026339	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00025432	AGENT SERVICE CLIENT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00026349	EMPLOYE ADMINISTRATIF	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00026359	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00026370	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00026432	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00026520	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00019132	KEY ACCOUNT MANAGER	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS

PARIS CDG	00026700	CHEF DE GROUPE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00026709	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00026749	RESPONSABLE DE PROJET	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00026808	COORDINATEUR TECHNIQUE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00026809	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00026815	PILOTE DE FLUX	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00026825	COORDINATEUR TECHNIQUE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00026835	KEY ACCOUNT MANAGER	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00026852	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00026879	CHEF DE GROUPE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00026886	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00026959	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00027036	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00027098	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00027138	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00027145	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00027176	CHARGE DE PROJET	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00027246	AGENT SERVICE CLIENT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00025693	AGENT CELLULE PRICING	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00025572	COMMERCIAL	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00025626	AGENT SERVICE CLIENT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00027521	RESPONSABLE COMMERCIAL	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00027623	RESPONSABLE DES VENTES	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00027747	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00027752	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00021861	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00027888	COORDINATEUR TECHNIQUE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00027904	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00027936	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS

PARIS CDG	00027937	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00027991	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00028011	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00028013	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00028026	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00028047	COORDINATEUR TECHNIQUE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00025555	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00026389	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00025517	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00028073	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00026574	OKAM	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00028169	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00028172	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00028174	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00028178	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00028200	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00028232	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00028233	OP_CONT_MANA	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00028273	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00028274	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00028275	AGENT SERVICE CLIENT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00028293	AGENT SERVICE CLIENT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00020166	CHEF DE GROUPE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00028318	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00028320	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00028333	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00028352	RESPONSABLE DE PROJET	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00028371	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00026593	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS

PARIS CDG	00028425	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00028429	COORDINATEUR TECHNIQUE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00028443	CHEF DE GROUPE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00028456	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00028457	RESPONSABLE DE PROJET	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00028485	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00028509	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00028510	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00028585	AGENT SERVICE CLIENT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00028631	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00018838	RESPONSABLE DES OPERATIONS	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00027971	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00027341	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00027397	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00027342	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00030073	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00030263	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00030274	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00030275	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00030276	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00028173	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00030312	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00028114	AGENT SERVICE CLIENT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00028170	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00030362	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00028023	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00030277	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00027437	COORDINATEUR TECHNIQUE	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00030397	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS

PARIS CDG	00030416	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00030074	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00030479	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00030501	OKAM	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00030519	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00030523	AGENT DE TRANSIT	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00030525	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS CDG	00030526	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS SUD AERIEN	00019103	CHEF DE GROUPE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS SUD AERIEN	00018881	RESPONSABLE DEVELOPPEMENT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS SUD AERIEN	00024854	CHEF D'EQUIPE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS SUD AERIEN	00027189	PREPARATEUR DE COMMANDES	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
PARIS SUD AERIEN	00027963	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
RENNES 2	00020868	HEAD OF VM	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
REUNION AERIEN	00018200	RESPONSABLE EXPLOITATION AERIEN	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
REUNION AERIEN	00019172	DECLARANT DOUANE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
REUNION AERIEN	00025496	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
REUNION MARITIME	00018758	RESPONSABLE D'AGENCE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
REUNION MARITIME	00019920	RESPONSABLE DES OPERATIONS	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
REUNION MARITIME	00022512	COMMERCIAL	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
REUNION MARITIME	00024229	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
REUNION MARITIME	00024793	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
REUNION MARITIME	00025508	COMMERCIAL	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
REUNION MARITIME	00028646	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
STRASBOURG	00018243	AGENT EXPLOITATION	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
STRASBOURG	00018283	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
STRASBOURG	00018617	CHEF DE GROUPE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
STRASBOURG	00018689	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS

STRASBOURG	00019069	AGENT DE TRANSIT MARITIME	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
STRASBOURG	00018483	COMMERCIAL	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
STRASBOURG	00020899	RESPONSABLE ACTIVITE RAIL	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
STRASBOURG	00021365	COMMERCIAL	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
STRASBOURG	00022448	DIRECTEUR AGENCE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
STRASBOURG	00023428	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
STRASBOURG	00018801	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
STRASBOURG	00024165	RESPONSABLE EXPLOITATION AERIEN	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
STRASBOURG	00024794	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
STRASBOURG	00025728	AGENT DE TRANSIT AERIEN	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
STRASBOURG	00025850	AGENT DE TRANSIT AERIEN	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
STRASBOURG	00026175	AGENT DE TRANSIT MARITIME	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
STRASBOURG	00021547	RESPONSABLE DES VENTES	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
STRASBOURG	00027897	AGENT DE TRANSIT MARITIME	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
STRASBOURG	00028020	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
STRASBOURG	00028055	AGENT DE TRANSIT AERIEN	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
STRASBOURG	00028115	AGENT DE TRANSIT MARITIME	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
STRASBOURG	00030149	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
STRASBOURG	00030151	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
STRASBOURG	00030152	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
TOULOUSE OVERSEAS	00018232	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
TOULOUSE OVERSEAS	00018264	ASSISTANT(E) DE DIRECTION	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
TOULOUSE OVERSEAS	00018608	AGENT DE TRANSIT AERIEN	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
TOULOUSE OVERSEAS	00018895	AGENT DE TRANSIT AERIEN	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
TOULOUSE OVERSEAS	00019181	RESPONSABLE DES OPERATIONS	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
TOULOUSE OVERSEAS	00019286	AGENT OPERATIONS TANGO	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
TOULOUSE OVERSEAS	00018896	OKAM	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
TOULOUSE OVERSEAS	00019220	COMMERCIAL	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS

TOULOUSE OVERSEAS	00022267	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
TOULOUSE OVERSEAS	00022907	OKAM	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
TOULOUSE OVERSEAS	00023234	CHEF DE GROUPE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
TOULOUSE OVERSEAS	00025515	OKAM	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
TOULOUSE OVERSEAS	00025745	COMMERCIAL	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
TOULOUSE OVERSEAS	00026172	DIRECTEUR AGENCE	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
TOULOUSE OVERSEAS	00026304	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
TOULOUSE OVERSEAS	00026867	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
TOULOUSE OVERSEAS	00027004	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
TOULOUSE OVERSEAS	00027013	COMMERCIAL	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
TOULOUSE OVERSEAS	00027675	COMMERCIAL	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
TOULOUSE OVERSEAS	00027911	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
TOULOUSE OVERSEAS	00027970	APPRENTI ADMINISTRATIF	2 - Fixed-term	Air_Sea	DSV AS
TOULOUSE OVERSEAS	00028030	AGENT DE TRANSIT AERIEN	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
TOULOUSE OVERSEAS	00028547	AGENT DE TRANSIT	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS
TOULOUSE OVERSEAS	00030491	AGENT DE TRANSIT MARITIME	1 - Permanent	Air_Sea	DSV AS

Annexe 5

Liste des baux transmis dans le cadre de la réalisation de la Scission Partielle

ENTITE	DPT	SITE DENOMINATION	SITE ADRESSE	SITE CP	SITE VILLE	DIVISION	PRODUIT	STATUT	Mode d'exploitation post scission
SCHENKER France	13	MARSEILLE AIR	L'aéroport aérogare de Fret BP65	13728	MARIGNANE	A&S	AIR	Location	cession du bail
SCHENKER France	13	MARSEILLE OCEAN	Immeuble Espace Jean-Jacques Vernazza - 17 avenue André Roussin	13016	MARSEILLE	A&S	OCEAN	Location	sortie des locaux le 30.06.2026 cession du bail
SCHENKER France	31	TOULOUSE OVERSEAS	5 avenue Didier Daurat	31700	BLAGNAC	A&S	AO	Location	cession du bail
SCHENKER France	33	BORDEAUX AIR/OCEAN	1 Avenue Neil Armonstrong - Bâtiment A	33700	MERIGNAC	A&S	AO	Location	cession du bail
SCHENKER France	44	NANTES	1 rue Charles Lindbergh - Immeuble le Rafale	44340	BOUGUENAIS	A&S	AO	Sous-location	fin du contrat de sous-location avec DSV A&S
SCHENKER France	45	ORLEANS AIR - Entrepôt	Parc d'activités Les Vallées	45770	SARAN	A&S	AIR	Location	sortie des locaux le 31.08.2026
SCHENKER France	45	ORLEANS AIR - Bureaux	Parc d'activités Les Vallées	45770	SARAN	A&S	AIR	Location	services Douanes ; pas de cession du bail
SCHENKER France	76	LE HAVRE OCEAN	Route industrielle Parc du Hode DC7	76430	SAINT VIGOR D'YMONVILLE	A&S	OCEAN	Location	cession du bail
SCHENKER France	94	PARIS ORLY AIR	17-19 rue du Kéfir Senia Sud Zone Senia	94310	ORLY	A&S	AIR	Location	cession du bail sortie des locaux le 30.09.2026
SCHENKER France	95	PARIS ROISSY AIR - CDG 3626	bâtiment 3626 - Gare de fret n°2 - Rue du Pied Sec	93290	TREMBLAY EN FRANCE	A&S	AIR	Location	cession du bail
SCHENKER France	971	LA GUADELOUPE OCEAN	Zone de Commerce Internationale Entrepôt A20 / ZI de Jarry	97122	BAIE MAHAULT	A&S	OCEAN	Location	cession du bail
SCHENKER France	971	LA GUADELOUPE AIR	Parc d'activité ANTILLOPOLE Bât 8 1ère étage	97139	LES ABYMES	A&S	AIR	Location	cession du bail
SCHENKER France	972	LA MARTINIQUE OCEAN	ZAC ETANG Z'ABRICOT / 64 Rue du cadastre	97200	FORT DE FRANCE	A&S	OCEAN	Location	cession du bail
SCHENKER France	972	LA MARTINIQUE AIR	Aérogare de Fret Aimé Césaire	97232	LE LAMENTIN	A&S	AIR	Location	cession du bail
SCHENKER France	973	LA GUYANE AIR/OCEAN	ZI de Degrad des cannes - 36 rue de l'Industrie	97354	REMIRE MONTJOLY	A&S	A/O	Location	cession du bail
SCHENKER France	974	LA REUNION OCEAN	4B rue Paul Verlaine	97420	LE PORT	A&S	OCEAN	Location	cession du bail
SCHENKER France	974	LA REUNION AIR	Aéroport Fret Gillot	97438	SAINTE MARIE	A&S	AIR	Location	cession du bail

Annexe 6

Liste des participations transmises dans le cadre de la réalisation de la Scission Partielle

- L'intégralité des trois cent trois mille sept cents (303.700) actions de 0,13 € de valeur nominale chacune composant le capital social et les droits de vote de la société **AIR TERMINAL HANDLING**, société par actions simplifiée au capital social de 39.481 Euros, dont le siège social est à Tremblay en France (93290) - Cargo 2, 2 rue du Pied Sec, Bâtiment 3626- BP 17407, identifiée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 428 284 160 RCS Bobigny.

Signature - Traité de scission - activité Air & Sea

Final Audit Report

2026-04-02

Created:	2026-04-01
By:	Xaviere Devineau (xaviere.devineau@dsv.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAA0OYPM2MdUG8BVfly5e5shcl-AjxhdGzY
Documents:	Traité de scission Partielle Air & Sea - 31.03.2026.docx (52 pages)

"Signature - Traité de scission - activité Air & Sea" History

-  Document created by Xaviere Devineau (xaviere.devineau@dsv.com)
2026-04-01 - 5:03:59 PM GMT- IP address: 165.225.16.211
-  Document emailed to francois.mallassagne@dsv.com for signature
2026-04-01 - 5:05:33 PM GMT
-  Document emailed to frederic.vallet@dsv.com for signature
2026-04-01 - 5:05:33 PM GMT
-  Document emailed to eric.bellissent@dsv.com for signature
2026-04-01 - 5:05:34 PM GMT
-  Email viewed by francois.mallassagne@dsv.com
2026-04-01 - 5:24:37 PM GMT- IP address: 104.47.30.126
-  Signer francois.mallassagne@dsv.com entered name at signing as François MALLASSAGNE
2026-04-01 - 5:25:18 PM GMT- IP address: 165.225.17.95
-  Document e-signed by François MALLASSAGNE (francois.mallassagne@dsv.com)
Signature Date: 2026-04-01 - 5:25:20 PM GMT - Time Source: server- IP address: 165.225.17.95
-  Email viewed by frederic.vallet@dsv.com
2026-04-01 - 6:50:58 PM GMT- IP address: 146.75.166.49
-  Signer frederic.vallet@dsv.com entered name at signing as Frédéric Vallet
2026-04-01 - 6:51:36 PM GMT- IP address: 90.105.249.200
-  Document e-signed by Frédéric Vallet (frederic.vallet@dsv.com)
Signature Date: 2026-04-01 - 6:51:38 PM GMT - Time Source: server- IP address: 90.105.249.200

 Email viewed by eric.bellissent@dsv.com

2026-04-02 - 4:47:25 AM GMT- IP address: 104.47.51.254

 Signer eric.bellissent@dsv.com entered name at signing as ERIC BELLISSENT

2026-04-02 - 4:47:54 AM GMT- IP address: 193.162.26.156

 Document e-signed by ERIC BELLISSENT (eric.bellissent@dsv.com)

Signature Date: 2026-04-02 - 4:47:56 AM GMT - Time Source: server- IP address: 193.162.26.156

 Agreement completed.

2026-04-02 - 4:47:56 AM GMT